

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux

Le : 5 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/11/2022

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET — CLAUDE DULIN — ANNIE THEPAUT —
MICHEL BAUVY — CHARLENE CAZAU — ~~FREDERIC DUJARDIN~~ — JEAN PIERRE
~~ANTONIOLI~~ — NATHALIE ANZELIN — BENOIT AURICES — GILLES BALDAN —
JEREMY BANOS — MAGALI CAMINADE — DOMINIQUE DECUPPER — ~~VALERIE~~
~~DELBOS-GREGOIRE~~ — ~~LOIC HERVOCHE~~ — ORLANE LIRIA — MARINE MAZZACATO —
MICHELE MICHALSKI — AUDREY MORET — ~~PAOLA NERIA~~ — RAOUL ROUDET —
JEAN-MARIE VANZEMBERG — GHISLAINE VICO

ABSENTS : M. DUJARDIN — M. ANTONIOLI — MME DELBOS-GREGOIRE —
M. HERVOCHE — MME LIRIA

PROCURATIONS :

M. DUJARDIN AYANT DONNE POUVOIR A M. ROUDET
M. ANTONIOLI AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN
MME NERIA AYANT DONNE POUVOIR A MME LIRIA

Monsieur Jérémie BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
CAF de Lot-et-Garonne :
Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf, l'Agglomération d'Agen et ses communes membres afin de renforcer **l'efficacité, la cohérence et la coordination des services** mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles du territoire.

La CTG couvre les champs de :

- **la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse**
- **la parentalité**
- **de l'animation de la vie sociale**
- **de l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap.**

Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition *sine qua non* pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesse qui disparaissent.

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une **durée de 5 ans** (2022 à 2026).

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment, les articles L.223-1, L.227-1 à L.227-3 et L.263-1,

Vu le de Code l'Action Scolaire et des Familles,

Vu le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025,

Vu le diagnostic préalable réalisé par le cabinet BT Conseil Sociologie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **de valider** les termes de la Convention Territoire Globale entre l'Agglomération d'Agen, les communes membres de l'Agglomération agenaise, l'Etat, l'Education Nationale et la Caf jointe au présent rapport, définissant le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

.../...

d'approuver la stratégie et le plan d'actions relatifs à la Convention Territoriale Globale de services aux familles du territoire de l'Agglomération d'Agen,

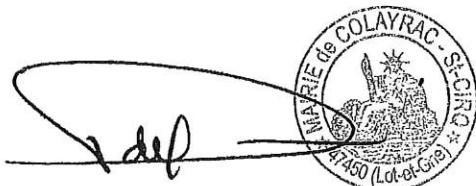
- **de dire** que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2026,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à cette opération et à signer tous actes et documents y afférents.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus
Pour extrait conforme,

En mairie, le 6 décembre 2022

Le Maire



Pascal de SERMET

AR Prefecture

047-214700692-20221205-D2022120505-DE
Reçu le 06/12/2022